

## Monument Notre Dame de la Libération à la Chapelle des Buis - Travaux de réfection (2<sup>ème</sup> tranche) - Intervention de la Ville

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** De nouvelles dégradations ont été constatées, notamment des infiltrations d'eau, nécessitant une intervention d'urgence sur le Monument «Notre Dame de la Libération» situé à la Chapelle des Buis.

Les travaux à envisager concernent la réfection d'une partie de l'étanchéité de la terrasse au-dessus de l'entrée. Ils ont été estimés à 160 000 F TTC.

L'Association Diocésaine de Besançon sollicite à nouveau la Ville pour une aide financière et le concours du service municipal d'Architecture. Il n'est plus besoin de démontrer le caractère touristique et régional de ce sanctuaire, qui à ce titre mériterait la participation des collectivités concernées comme cela fut le cas lors des premiers travaux de réfection entrepris en 1984. A cette époque le plan de financement avait été le suivant :

- Région	25 %
- Département	25 %
- Association Diocésaine	25 %
- Ville de Besançon	25 %

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver le projet de réfection du Monument Notre Dame de la Libération de la Chapelle des Buis,

2. autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Association Diocésaine pour délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Besançon et ceci dès que les participations définitives des différents intervenants seront arrêtées,

3. solliciter les participations financières de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,

4. s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville par l'inscription en dépenses, le moment venu, du crédit correspondant au chapitre 914/237.84011.31000 du budget supplémentaire de l'exercice courant,

5. ouvrir également au budget supplémentaire de l'exercice courant, la participation de l'Association Diocésaine et les subventions de la Région et du Département à venir, dès réception des arrêtés attributifs en recettes et en dépenses au chapitre 914/237.84011.31000,

6. permettre l'ouverture au budget supplémentaire des crédits nécessaires à la régularisation comptable de cette opération qui interviendra à la réception des travaux du fait que la Ville n'est pas propriétaire de ce monument. Les crédits seront à ouvrir du montant de la part financière par la Ville en recettes au chapitre 914/237.84011.31000 et en dépense au chapitre 914/130.84011.31000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.